

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2024-13

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF AUX TRAVAUX D'EAU PLUVIALE CHEMIN DE DE
LA GRANDE CHEMINÉE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de busage et de création d'un fossé chemin de la Grande Cheminée,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché relatif aux travaux de busage et de création d'un fossé chemin de la Grande Cheminée à l'Entreprise Travaux Publics Blanchet Nicolas située 2269 Route d'Allogny 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant total de 5 127,50 € HT (6 153,00 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le**07 JUIN 2024**.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 03/06/2024

Le Maire,

Fabrice CHOLLET.

